

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12
Quorum : 10/8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire, sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. SOUCHE a assuré la présidence.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Elise BRALET, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Benoit ROSSIGNOL, Pascal PERRIER, Hubert COLLAJET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Pierre-Alain MENNERON

DEL2025_053 : Communication - Règlement d'utilisation du panneau lumineux à messages variables

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'installation d'un panneau lumineux d'information municipale sur le territoire de la commune de Champagnier ;

Considérant la nécessité de fixer un règlement précisant les conditions et modalités d'utilisation de ce panneau, afin de garantir une information claire, équitable et conforme à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement d'utilisation du panneau lumineux à messages variables, annexé à la présente délibération.
- **De préciser** que ce panneau a pour principale vocation de :
 - Diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune, à l'exclusion des messages à caractère purement commercial ou publicitaire ;
 - Diffuser les informations d'alerte aux habitants ;
 - Diffuser les informations des associations présentant un intérêt public local ;
 - Réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune.
- **De confier** à Monsieur le Maire la responsabilité de l'application de ce règlement et de la validation des messages diffusés.
- **De dire** que le règlement pourra être révisé par délibération ultérieure du Conseil municipal en fonction des besoins et de l'évolution des usages.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Pierre-Alain MENNERON
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2025
Publié le : 15 SEP. 2025